

TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLE

L'agent traite les données à caractère personnel que le mandant a transmises dans ce document dans le cadre du présent contrat. L'agent traite toujours les données en conformité avec les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et avec les dispositions de la réglementation fédérale sur la protection des personnes physiques lors du traitement de données à caractère personnel.

Les données sont conservées aussi longtemps que ce contrat est en vigueur, y compris pour le délai défini au paragraphe DURÉE DU CONTRAT et pendant les délais légaux requis par toute réglementation à laquelle le mandataire immobilier est soumis (prévention du blanchiment...). Le mandant a le droit de demander de consulter les données traitées ou de faire adapter celles-ci. Le mandant peut le faire en prenant contact avec l'agent. Il en va de même pour des questions relatives à la manière dont les données sont traitées et protégées. Si le mandant n'est pas d'accord avec la manière dont l'agent traite ses données, il peut déposer plainte auprès de l'Autorité de protection des données.

Outre le traitement indispensable pour l'exécution de cette convention, l'agent peut aussi utiliser les données de contact du mandant à des fins de communication sur la base de l'intérêt légitime de l'agent. Le mandant a le droit de s'opposer à ce traitement complémentaire. Cela peut se faire par un simple avis adressé à l'agent, par courriel ou via la plate-forme de communication utilisée. En cas d'objection, l'agent cessera cette utilisation et effacera sans délai les données à caractère personnel qui s'y rapportent.

Les données sont traitées par des collaborateurs et tiers auxquels l'agent fait appel pour certains services spécifiques (tels que sites Internet, services de mailing, comptabilité, certificateurs PEB, notaire, corps de métiers, banquier, ...). L'agent exerce à tout moment un contrôle sur ce traitement ultérieur. Le mandant peut demander de consulter la liste et les activités de traitement des sous-traitants externes de l'agent.

